

CONVENTION SPECIFIQUE DE COOPERATION :
PRESTATIONS DE LA COOPERATIVE SCOLAIRE OCCE
LORS DE LA MANIFESTATION ORGANISEE HORS TEMPS SCOLAIRE PAR
UN ETABLISSEMENT DU SECOND DEGRE ou UN ETABLISSEMENT SPECIALISE

Entre l'ETABLISSEMENT SCOLAIRE dénommé (Préciser si Collège, Lycée, établissement spécialisé...)

.....
Adresse :

Représenté par Mme-M.
Fonction :

Dénommé dans les présentes « l'Etablissement scolaire »

Et

La coopérative scolaire de
l'école.....
Section locale de l'association départementale OCCE des Alpes-Maritimes
Affiliée sous le N°.....pour l'année scolaire en cours
A jour de son affiliation à l'AD OCCE

Représentée par son mandataire Mme/M.....

Dénommée dans les présentes « la coopérative scolaire »

Agissant par délégation du président de l'OCCE06

Il est convenu ce qui suit ;

Préambule : Les fêtes, spectacles, kermesses organisées hors temps scolaire tissent du lien social autour des ambitions de l'Ecole. Ces événements constituent des moments de rencontre et de dialogue auxquels les coopératives scolaires OCCE peuvent apporter leurs contributions. Quand elles ne sont pas elles-mêmes organisatrices desdits événements, il convient de préciser les responsabilités des acteurs et partenaires

Art.1/ L'Etablissement scolaire désigné ci- dessus organise un événement :
Le
Horaires (début-fin :
Sous la forme (préciser).....
Sur le site (adresse).....

Art.2 / L'Etablissement organisateur sollicite la contribution de la coopérative scolaire de l'école :
.....
Classes concernées :.....
Nombre d'élèves concernés.....
Sous la conduite des enseignants (Nom,prénom) :.....
Type de prestation.....
Horaire de prestation (précisez début et fin) ::.....

Art.3 / L'Etablissement scolaire déclare bénéficier de l'autorisation formelle du propriétaire du site clairement informé du programme et des activités prévues.

Art.4 / L'Etablissement scolaire met en œuvre sous sa responsabilité toutes mesures de sécurité prescrites par l'autorité qui autorise la tenue de l'évènement (pour l'utilisation des structures scolaires, respect impératif des consignes élaborées par le département) et particulièrement les mesures du plan Vigipirate en vigueur

Art.5 / L'Etablissement scolaire a souscrit toutes les assurances couvrant sa responsabilité civile pour l'organisation de l'évènement cité dans l'article 1. En particulier il bénéficie d'une garantie en qualité « d'occupant » des lieux mis à sa disposition à titre gracieux ou payant.

Art.6 / L'Etablissement scolaire déclare sa manifestation ouverte à un public ciblé disposant d'invitations pour l'accès au site. Toutes mesures sont prises pour la sécurisation du site, du public accueilli et des classes coopératives invitées à apporter leurs contributions (filtrage aux entrées...).

Art.7/ Déplacements (cocher la voie retenue) :

- La coopérative a informé les parents des élèves concernés et disposent de leur autorisation pour la prestation décrite à l'article 2 ; les a informés que la participation des élèves est facultative et que ces derniers seront conduits sur le site par leurs parents accompagnateurs et sous leur responsabilité.
- La coopérative a informé les parents des élèves concernés et disposent de leur autorisation pour la prestation décrite à l'article 2 ; les a informés que la participation des élèves est facultative et que ces derniers seront regroupés par les enseignants (préciser un lieu de rendez-vous) pour être conduits sur le site de l'évènement sous la responsabilité des enseignants. Les élèves seront raccompagnés par les enseignants sur le lieu de rendez-vous initial pour être remis à leur famille à (préciser l'horaire)..
- Autres modalités (préciser).....

Art.8 / Les enseignants sont responsables de leurs élèves-coopérateurs durant le temps de leurs prestations (accueil, déroulé des prestations, remise aux familles). A ce titre la coopérative bénéficie pour ses activités/prestations du contrat d'assurance souscrit auprès de la MAE par l'association départementale OCCE06 (garantie dommages, responsabilité civile) N° de contrat

Art.9/ Toute difficulté apparue lors de la mise en œuvre de la convention fera l'objet de mesures de médiation prises conjointement par l'Etablissement scolaire, le/la mandataire de la coopérative assisté autant que de besoin par un représentant de l'Association départementale OCCE06.

Fait à

le.....

Le Chef d'Etablissement organisateur

Le mandataire de la coopérative scolaire
agissant au nom du Conseil de coopérative
et par délégation du président de l'OCCE06

La directrice /le directeur de l'école

Joindre attestation d'affiliation de la coop à l'Occe pour l'année en cours

Copie : OCCE 06 - 23 rue Jean Canavèse – 06100 Nice
IEN de la circonscription